Informations de base

2000/2627(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'encéphalopathie spongiforme bovine ESB et la sécurité des aliments pour animaux **Subject** 3.10.08.05 Maladies animales 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2309	2000-11-20
Agriculture et pêche	2343	2001-04-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2000	Décision du Parlement	T5-0511/2000	Résumé
16/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2000	Débat au Conseil		Résumé
24/04/2001	Débat au Conseil		
08/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2627(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0869/2000	15/11/2000	
Proposition de résolution		B5-0870/2000	15/11/2000	

Proposition de résolution		B5-0873/2000	15/11/2000	
Proposition de résolution		B5-0875/2000	15/11/2000	
Proposition de résolution		B5-0878/2000	15/11/2000	
Proposition de résolution		B5-0880/2000	15/11/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0511/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0191-0281	16/11/2000	Résumé

Résolution sur l'encéphalopathie spongiforme bovine ESB et la sécurité des aliments pour animaux

2000/2627(RSP) - 20/11/2000

Le Conseil a procédé à un examen attentif de la situation résultant des récents développements relatifs à l'ESB. Il a confirmé l'importance des mesures en matière de traçabilité, y compris par un étiquetage particulier des produits transformés, et de retrait des matériels à risques spécifiés (MRS), tant au niveau communautaire qu'au niveau national, pour protéger la santé du consommateur. Au plan communautaire, les mesures suivantes ont déjà été prises : - mesures de surveillance pour la détection, le contrôle et l'éradication de l'ESB, - interdiction des farines de viande et d'os de mammifères pour les ruminants, - traitement des déchets animaux à 133 degrés, 20 minutes, 3 bar pour en réduire l'infectiosité, - retrait de la chaîne alimentaire des MRS des espèces bovines, ovines et caprines, - mise en oeuvre d'un programme de surveillance à l'aide des tests rapides sur des catégories d'animaux à risque. Le Conseil a rappelé qu'il appartient aux États membres de veiller à la stricte application de ces mesures et a pris bonne note de l'intention de la Commission de mener très rapidement les inspections nécessaires à cet effet. Le Conseil considère nécessaire de mettre l'accent sur l'harmonisation communautaire de l'approche de ces questions. A cet égard, le Conseil a accueilli favorablement les récentes propositions de la Commission qui visent à : - l'extension des tests rapides et agréés de dépistage dès le 1er janvier 2001 pour tous les bovins à risque, âgés de plus de 30 mois, - à la lumière d'une évaluation de cette première décision, une nouvelle décision sera prise sur la manière dont le programme de tests rapides sera établi à partir du 1er juillet 2001 pour les bovins âgés de plus de 30 mois qui entrent dans la chaîne alimentaire, - l'exclusion de l'utilisation des cadavres dans l'alimentation des animaux de ferme.

Résolution sur l'encéphalopathie spongiforme bovine ESB et la sécurité des aliments pour animaux

2000/2627(RSP) - 16/11/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution commune déposée au nom des groupes PPE/DE, PSE, ELDR, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN sur l'ESB et la sécurité des aliments pour animaux. Le Parlement estime que la traçabilité intégrale des aliments devrait être un des éléments centraux de la politique de l'Union européenne en matière alimentaire et qu'il serait criminel de laisser entrer sciemment, dans la chaîne alimentaire, des animaux contaminés ou suspectés de l'être. Il déplore le manque d'harmonisation concernant l'interdiction des farines animales et demande une interdiction de la production d'aliments pour animaux faisant intervenir le recyclage de restes d'animaux, pour le bétail, les ovins, les caprins, mais aussi les volailles et les poissons, aussi longtemps que les États membres ne pourront garantir l'application des législations européennes existantes concernant la prévention de l'ESB. Il souhaite l'application rapide d'un plan communautaire pour le transport, le stockage et l'incinération des farines animales. Le Parlement demande l'introduction rapide de tests obligatoires de dépistage de l'ESB pour tous les animaux destinés à l'abattage en commençant par tous ceux de plus de dix-huit mois. Il réclame également des moyens financiers nécessaires permettant de réaliser des tests et autres mesures de protection de la santé. Il se déclare favorable au retrait de la chaîne alimentaire de l'ensemble du cheptel au cas où un animal aurait été testé positivement. Le Parlement condamne la lenteur des États membres en ce qui concerne la mise en oeuvre des législations nécessaires en matière d'hygiène, d'inspections et d'étiquetage. Il souhaite la mise en place d'un système de crise qui permettrait à la Commission de prendre les mesures nécessaires immédiatement au cas où les États membres ne seraient pas aptes à assurer la protection des consommateurs. Le Parlement rappelle enfin la nécessité que les normes d'hygiène et de protection de la santé humaine les plus élevées possibles s'appliquent également aux pays tiers.